

Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} février à 19 heures, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines, dûment convoqué en date du 24 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Hugo de Chérisy, sous la présidence de Jérôme DEPONDT.

Titulaires présents :

Jean-Louis BOUYSET (Bazainville) ; Rodolphe GARNIER (Béhoust) ; Giovanni GIOIA (Boutigny-Prouais) ; Michel LETHUILLIER (Chérisy) ; Danièle LE FOLL (Civry-la-Forêt) ; Jean-Pierre GILARD (Dannemarie) ; Laurent GAUTRONNEAU (Germainville) ; Joël SIOU (Goussainville) ; ; Philippe DUVAL (Havelu) ; Gilles CABARET (Houdan) ; Christophe COURANT (Les Pinthières) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Victoire HOUSSOU (Maulette) ; Philippe POMMEREAU (Mézières en Drouais) ; Annie JOSEPH (Millemont) ; Dominique ARTEL (Orgerus) ; Mickaël LETELLIER (Orvilliers) ; Roland RUFFAUT (Ouerre) ; Annie MARTIN (Prunay le Temple) ; Bernadette COURTY (Richebourg) ; Patrick LENFANT (Saint-Laurent-La-Gâtine) ; Ludovic LACORD (Saint-Martin-des-Champs) ; Patrice LE BAIL (Tacoignières) ; Claude SAYAGH (Tilly) ; Philippe PASDELOUP (Villette).

Suppléants présents ayant pris part aux votes :

André LEMERRE (Bû)

Titulaire présente par visioconférence n'ayant pas pris part aux votes :

Virginie QUENTIN (Abondant)

Suppléants présents (sans voix délibérative) :

Ludovic DESHAYES (Chérisy) ; Dominique HEBERT (Mézières en Drouais) ; Thierry JEANNE (Villette).

Assistaient à la séance :

Xavier LUQUET, Sous-Préfet de Dreux,
Daniel FEREDIE, Maire de Bazainville, Corine LE ROUX, Maire de Boutigny-Prouais, Patrick OCZACHOWSKI, Maire de Faverolles, Guy DUVAL, Maire de Havelu, Samuel BOVE, Maire de La Chapelle Forainvilliers, Denis CHERON, Maire de Montreuil, Jean-Michel VERPLAETSE, Maire d'Orgerus, Véronique LE GUILLOUS, Maire de St Lubin de la Haye, Jean-Marie TETART, Président de la CCPH.
Gérard ROZÉ, Conseiller Municipal de la commune de Soindres,
Jean de PUYBAUDET, Foncier-Experts,
Pascal TAVERNIER, SICAE-ELY,
Stéphane GANDON, SICAE-ELY
Matthieu CALVET et Guillaume KOSMAN, MOBILIZE
Sophie MAZEL, SIE-ELY

Secrétaire de séance : Michel LETHUILLIER

Nombre de délégués :

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 26
- Votants : 26

Date de la convocation : 24/01/2022

Date d'affichage : 24/01/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 05/10/2021 ;
2. IRVE : Présentation de l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'Infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;
3. Débat d'orientations budgétaires ;
4. Siège social (point d'information) ;
5. RGPD (point d'information)
6. Protection sociale complémentaire ;
7. Informations et questions diverses.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

- DEL/2022/001** Débat d'orientations budgétaires
DEL/2022/002 Subventions électromobilité : Financement pour l'installation d'IRVE - Région Ile de France
DEL/2022/003 Subventions électromobilité : Financement pour l'installation d'IRVE - Région Centre Val de Loire
DEL/2022/004 Subventions électromobilité : Financement pour l'installation d'IRVE - DETR/DSIL

Le Président s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h.

Jérôme DEPONDT remercie Michel LETHUILLIER, Maire de Chérisy pour l'accueil réservé au Syndicat lors de la mise à disposition de la salle et l'installation du matériel. Remerciements renouvelés et reconnaissants à l'intention de la SICAE ELY pour la disponibilité habituelle de son personnel lors de l'organisation des assemblées du Syndicat.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 05/10/2021

Le Procès-verbal du comité syndical du 05 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation de l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Le Président remercie Annie JOSEPH, Cheffe de projet, pour son implication dans le pilotage de cette mission.

L'étude est présentée par MM. Calvet et Kosman de l'entreprise MOBILIZE. *Le document de présentation est disponible sur le site internet du SIE-ELY.*

Monsieur le Sous-Préfet est ensuite invité à prendre la parole.

Après avoir rappelé que la vente des véhicules électriques a été multipliée par trois entre 2019 et 2020, Xavier LUQUET explique que l'Etat encourage le développement de ces infrastructures avec des aides significatives de financement et précise que ces aides sont à destination des AODE ou des groupements de communes, ceci dans un esprit de cohérence de déploiement territorial.

Questions et réponses s'enchaînent ensuite permettant de mener un débat franc et réfléchi : mutualisation des coûts, attractivité du territoire, charges financières supplémentaires pour les communes, cohérence territoriale, sollicitation des entreprises du privé, modèle technique et économique encore incertain, maillage du territoire, planification sur plusieurs années, coût à la charge du Syndicat ou partage des coûts avec les communes, maintenance,...

Pour conclure, le Président sollicite l'avis de l'assemblée sur la poursuite du projet.

Il est convenu de faire une nouvelle réunion dès lors que des communes auront exprimé leur volonté d'activer la compétence auprès du SIE-ELY.

En effet, les statuts du SIE-ELY prévoient, dans leur alinéa 4.3, que « le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'étude de déploiement ayant été menée et présentée aux maires, un temps de réflexion est nécessaire pour aller de l'avant.

En cours d'année, il pourra être envisagé, dès lors qu'une commune en aura fait la demande, de construire un budget annexe supplémentaire pour un programme de travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Enfin, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à demander les subventions aux différents financeurs que peuvent être l'Etat, la Région Ile de France, la Région Val de Loire, etc

3. Prix de l'électricité

Un point d'information est fait par Monsieur Tavernier Directeur de la SICAE-ELY.

La présentation est disponible sur le site internet du SIE-ELY.



4. Débat & rapport d'Orientations Budgétaires

Le rapport est disponible sur le site internet du SIE ELY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'exposé du Président,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical du SIE-ELY, **à l'unanimité**

- Prend acte du débat et approuve la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération.

5. Siège social

- Appel d'offres travaux de construction : Lancé en novembre 2021, 16 offres reçues, 1 lot est resté sans réponse.
- Les offres de prix reçues sont trop élevées ou sous-évaluées.
- Le lot principal « gros œuvre » est resté sans réponse.
- La Commission d'Appel d'Offre a décidé de désigner infructueux le marché pour tous les lots.
- Le marché doit être relancé : mise en ligne le 10/02/2022, réception des offres le 10/03/2022, début des travaux 01/06/2022.

6. RGPD (rapporteur : Virginie QUENTIN)

En fin d'année dernière, le cabinet AGIL'IT a réalisé un entretien en visioconférence avec les communes dites pilotes que sont Villette et Boutigny-Prouais ; cet entretien a permis de connaître les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au sein de ces deux communes.

Au cours de cet entretien, il a été posé un certain nombre de questions sur les fichiers et applications utilisés, ce questionnaire a été réalisé à partir d'une matrice élaborée spécifiquement pour conduire de tels entretiens.

Pour l'instant, ces échanges devraient permettre de finaliser l'étude. Néanmoins, un questionnaire supplémentaire pourra être transmis aux communes du groupement si nécessaire.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a commencé à réaliser un cahier des charges et un rendu du projet est attendu pour la mi-février.

7. Protection sociale complémentaire (débat)

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) de leurs agents.

La réforme prévoit un débat obligatoire sur les garanties de la protection sociale complémentaire accordées aux agents à lancer au plus tard le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics.

A ce jour, l'adhésion des agents est facultative et la loi n° 2007-148 du 02/02/2007 offre la possibilité aux collectivités d'aider financièrement les agents. La participation de la collectivité est uniforme ou modulable selon différents critères.

Actuellement, deux dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- **La convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
 - **La labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur
- Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

Pourquoi modifier l'état actuel :

- Suite à des études menées au niveau national, il est constaté une hétérogénéité des participations dans la Fonction Publique ;
- Il existe donc une volonté de l'Etat à homogénéiser le dispositif entre les fonctions publiques et le rendre plus proche de celui qui est en place dans le privé ;
- L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique prévoyait une redéfinition de la participation employeur, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 vient la redéfinir.

Quelles évolutions ?

- En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026)
 - doit couvrir un panier de soins minimum :
 - ✓ Ticket modérateur
 - ✓ Forfait journalier hospitalier
 - ✓ Dépenses de frais dentaires et optiques
- En prévoyance, pour la FPT, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)
- Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif
- Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant leur renouvellement général
- L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation

Quels sont les délais de mise en œuvre ?

- Calendrier de mise en œuvre :
 - Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026
 - Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place
 - Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

Le centre de gestion d'Eure-et-Loir reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage (RSU, module GPPEC ...) et d'être un tiers de confiance via les dispositifs de signalement, de référent déontologue ou encore de médiation.

En tout état de cause, obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Pour ce qui concerne le SIE-ELY, le Syndicat contribue à hauteur de 50 % pour l'assurance prévoyance via un contrat labellisé. Aucune participation n'a été demandée par l'agent au titre de l'assurance santé.

Le 25 janvier 2022, les membres du Bureau se sont prononcés favorables au principe de participation du Syndicat aux risques santé et prévoyance, ils ont indiqué qu'il faudra participer au groupement organisé par le CDG et ont précisé que l'adhésion des agents ne devrait pas être obligatoire.

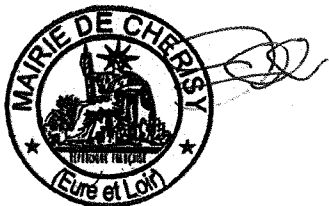
Le comité syndical émet le même avis que les membres du Bureau.

8. Informations et questions diverses

- Prochaine assemblée : 08/03/2022 à 19 h à Tacoignières

La séance est levée à 22 h

Le secrétaire de séance,
Michel LETHUILLIER



Marchezais, le 02 février 2022

Le Président,
Jérôme DEPONDT

SIE-ELY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES
D'EURE-ET-LOIR ET DES YVELINES

Place de la Mairie - 28410 Marchezais
Tél. 09 67 81 16 32
E-mail : sieely@orange.fr

